Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 22 Novembre 2022

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes LE BARRILLEC, MATHIEU – Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s – Mmes BENSA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, DESPRES, FAVAND, HALLE, HEILLIETTE, SPALANZANI – Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, KLEIN, LEIFFLEN, MAFFET, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme Marie-France CARRE (pouvoir à Jean-Franck BARONI) - Mme Flavie PARENDEL (pouvoir à Dominique BONNET), Mme Agnès ROLIN (Pouvoir à Laurence BENSA-RAIEVSKI), Mme Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA) – M. Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

M. Arslan SOUFI – DGS – participe à cette réunion sans voix délibérative

°°°

Ouverture de la séance à 20h30. Le Maire président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner une secrétaire de séance.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

La délibération n°5 est retirée de l'ordre du jour : accord unanime des membres du Conseil municipal.

1. Débat d'Orientation budgétaire 2023,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A- Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes… et la taxonomie européenne

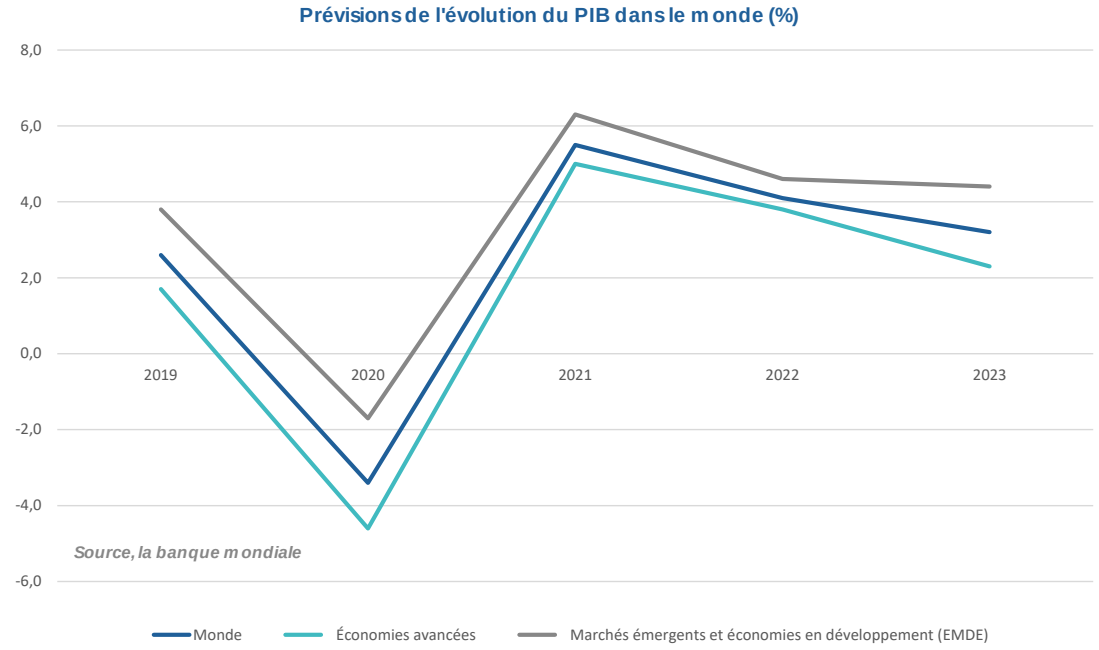

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

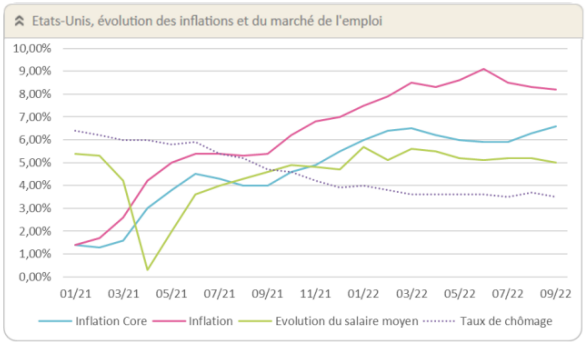

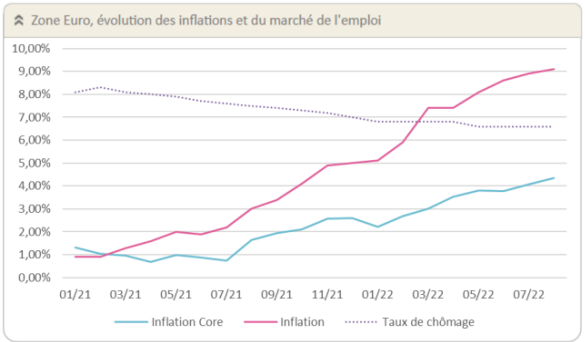

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

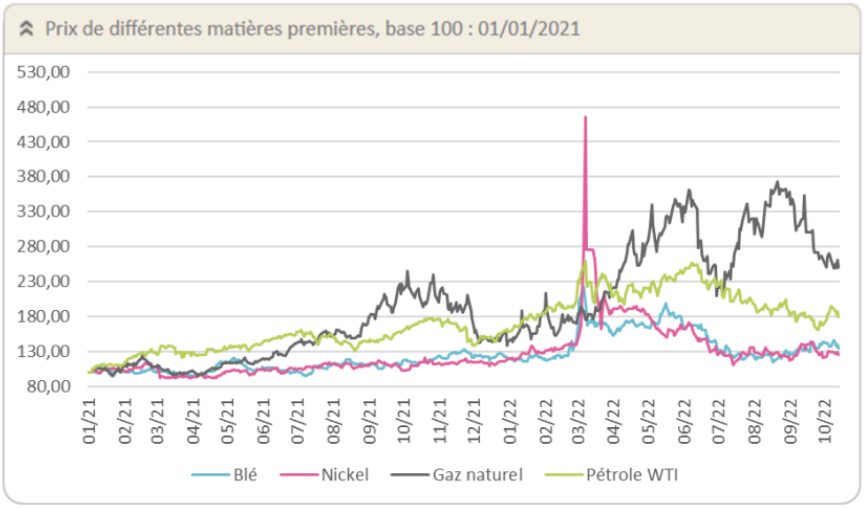

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.).
L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.
D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.
Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.

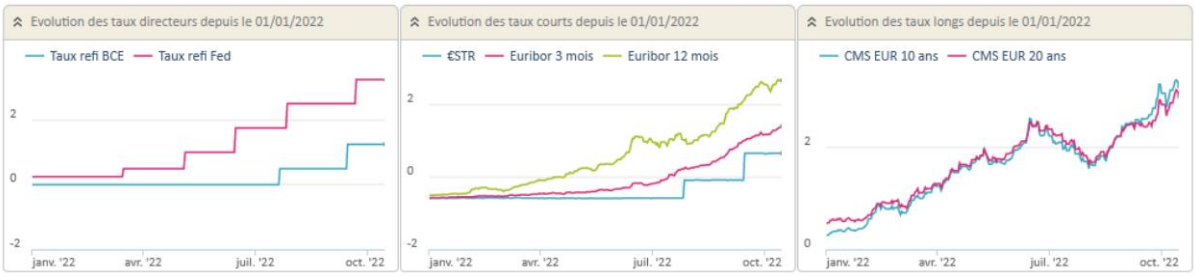

B- **Le contexte national**

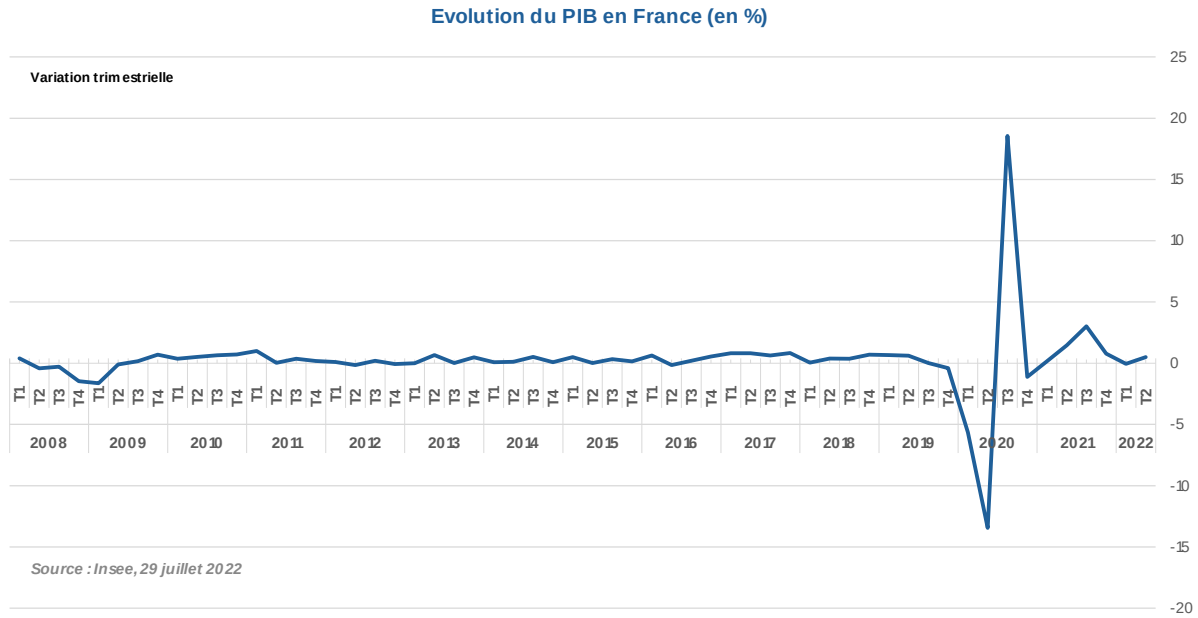

Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvait fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

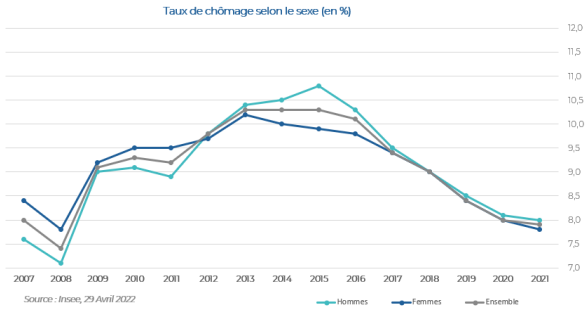

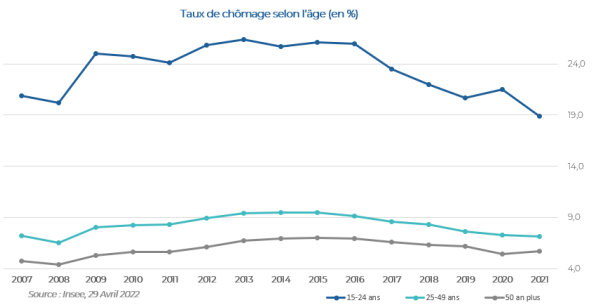

- ***Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023***

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

- ***Les règles de l'équilibre budgétaire***

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*
Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.
La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

- ***1.1 La fiscalité directe***

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

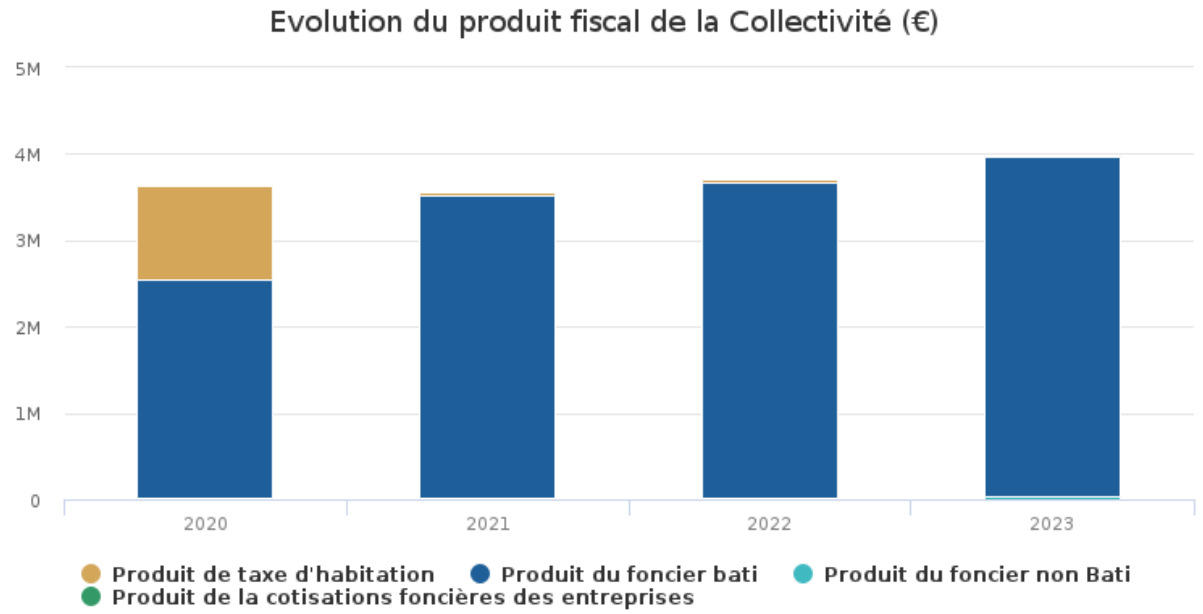

Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 009 853 € soit une évolution de 2,35 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	3 640 800 €	3 564 342 €	3 917 685 €	4 009 853 €	2,35 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	3 098 968 €	3 098 968 €	3 098 968 €	3 098 968 €	0 %
Autres ressources fiscales	692 926 €	951 624 €	715 783 €	805 530 €	12,54 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	**7 432 694 €**	**7 614 934 €**	**7 732 436 €**	**7 914 351 €**	**2,35 %**

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1941.28 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.96. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	13 819 822 €	13 170 589 €	13 618 389 €	14 462 729 €	6,2 %
Taux FB – commune	18,28 %	34,18 %	34,18 %	34,18 %	0 %
Coef correcteur	-	0.785838	0.785838	0.785838	-
Produit FB	**2 526 263 €**	**3 496 724 €**	**3 649 782 €**	**3 938 378 €**	**7,91 %**

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	47 985 €	47 185 €	48 789 €	51 814 €	6,2 %
Taux FNB	54,59 %	54,59 %	54,59 %	54,59 %	0 %
Produit FNB	**26 195 €**	**25 758 €**	**26 634 €**	**28 285 €**	**6,2 %**

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	14 040 567 €	362 539 €	374 865 €	398 107 €	6,2 %
Taux TH	7,75 %	7,75 %	7,75 %	7,75 %	0 %
Produit TH	**1 088 144 €**	**28 097 €**	**29 052 €**	**30 853 €**	**6,2 %**

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 088 144 €	28 097 €	29 052 €	30 853 €	6,2 %
Produit TFB	2 526 263 €	3 496 724 €	3 649 782 €	3 938 378 €	7,91 %
Produit TFNB	26 195 €	25 758 €	25 758 €	26 634 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	198 €	13 763 €	212 217 €	12 337 €	-94,19 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	**3 640 800 €**	**3 564 342 €**	**3 917 685 €**	**4 009 853 €**	**2,35 %**

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 40 940 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

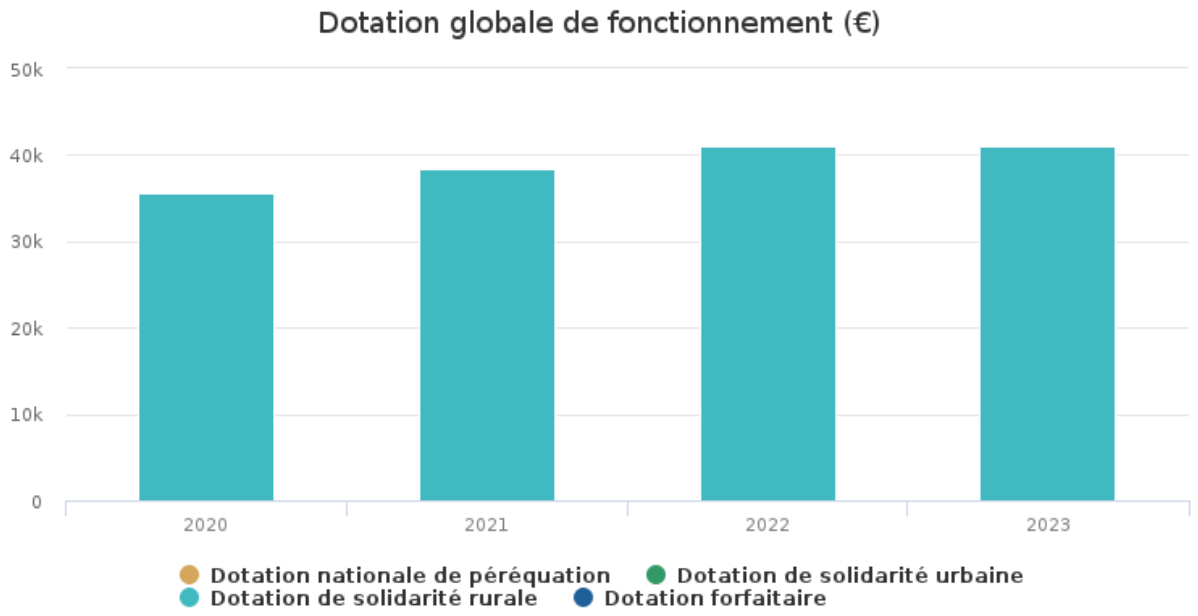

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	35 516 €	38 352 €	40 940 €	40 940 €	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	**35 516 €**	**38 352 €**	**40 940 €**	**40 940 €**	**0 %**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

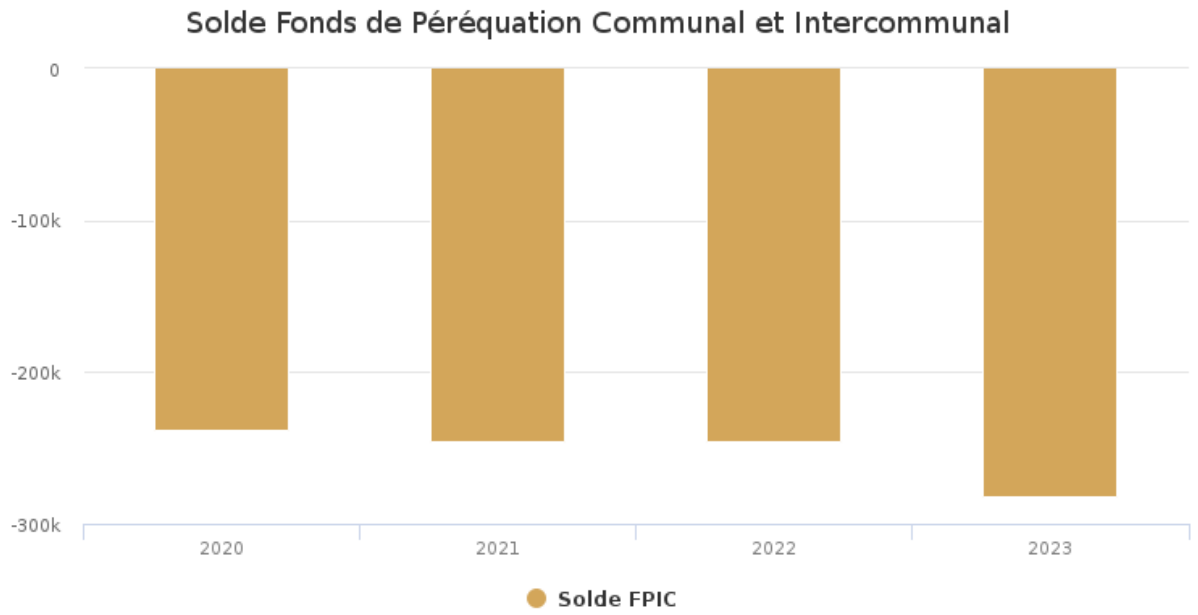

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	238 027 €	245 875 €	245 076 €	281 837 €	15 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	**-238 027 €**	**-245 875 €**	**-245 076 €**	**-281 837 €**	**15 %**

- ***1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023***

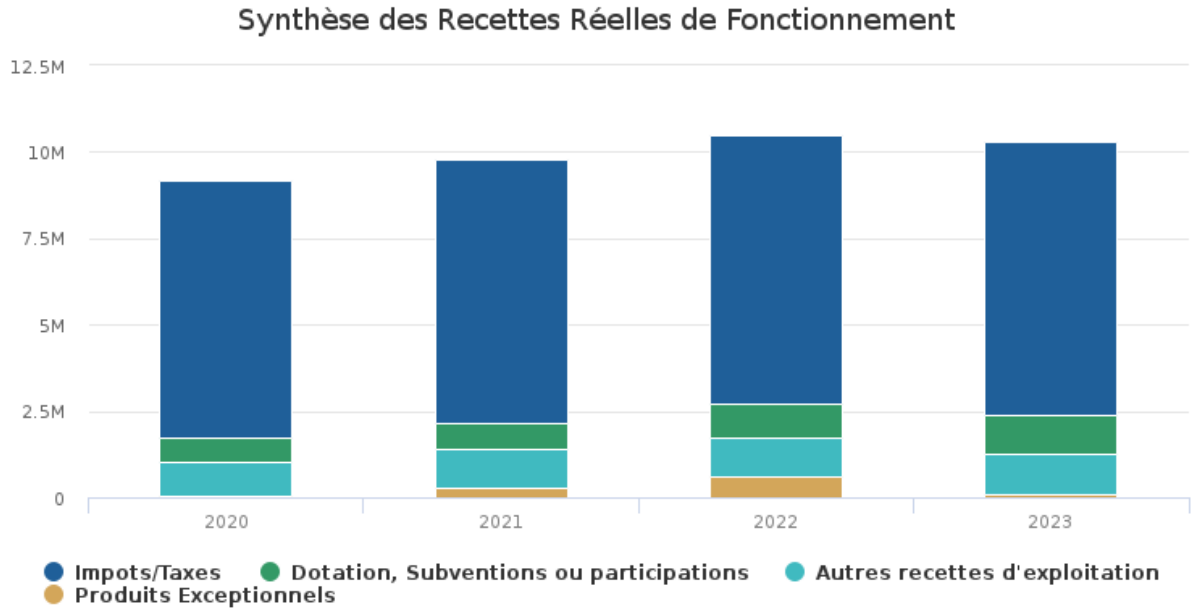

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	7 432 694 €	7 614 934 €	7 732 436 €	7 914 351 €	2,35 %
Dotations, Subventions ou participations	708 370 €	758 617 €	1 009 545 €	1 125 450 €	11,48 %
Autres Recettes d'exploitation	971 530 €	1 112 781 €	1 120 293 €	1 133 238 €	1,16 %
Produits Exceptionnels	40 978 €	278 260 €	605 876 €	115 775 €	-80,89 %
Total Recettes de fonctionnement	**9 153 572 €**	**9 764 592 €**	**10 468 150 €**	**10 288 814 €**	**-1,71 %**
Évolution en %	-5,6 %	6,68 %	7,21 %	-1,71 %	-

- ***1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement***

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 288 814 €, soit 1 669,99 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 733,42 € / hab).

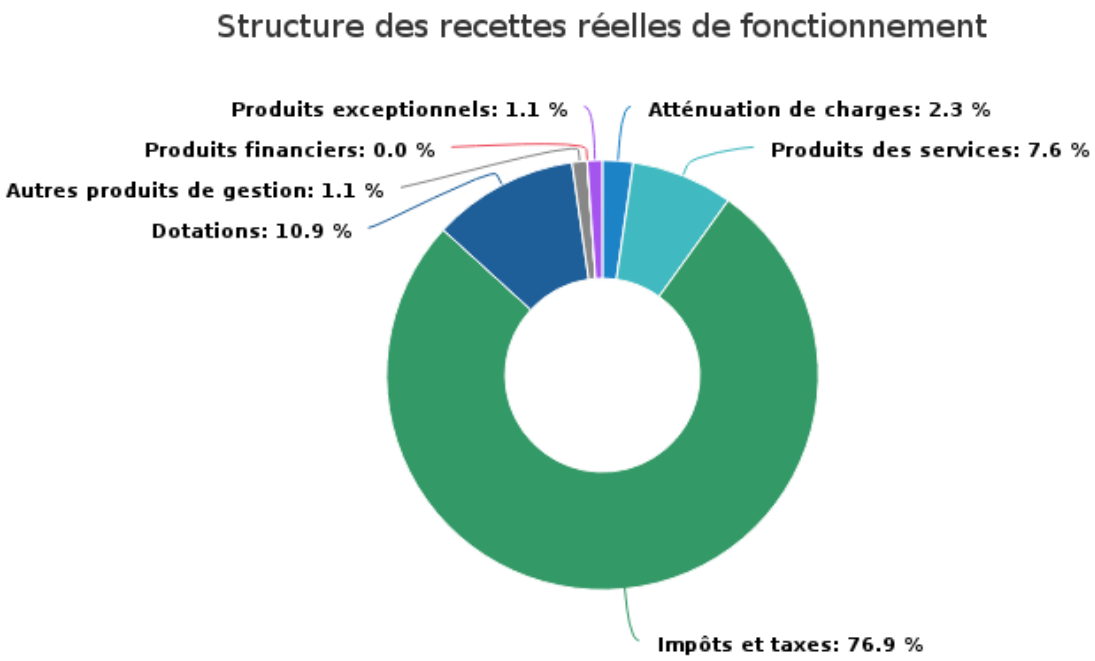

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 76,92 % de la fiscalité directe ;
- A 10,94 % des dotations et participations ;
- A 7,6 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,12 % des autres produits de gestion courante ;
- A 2,29 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 1,13 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

C- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 35,23 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 35,74 % du total de cette même section.

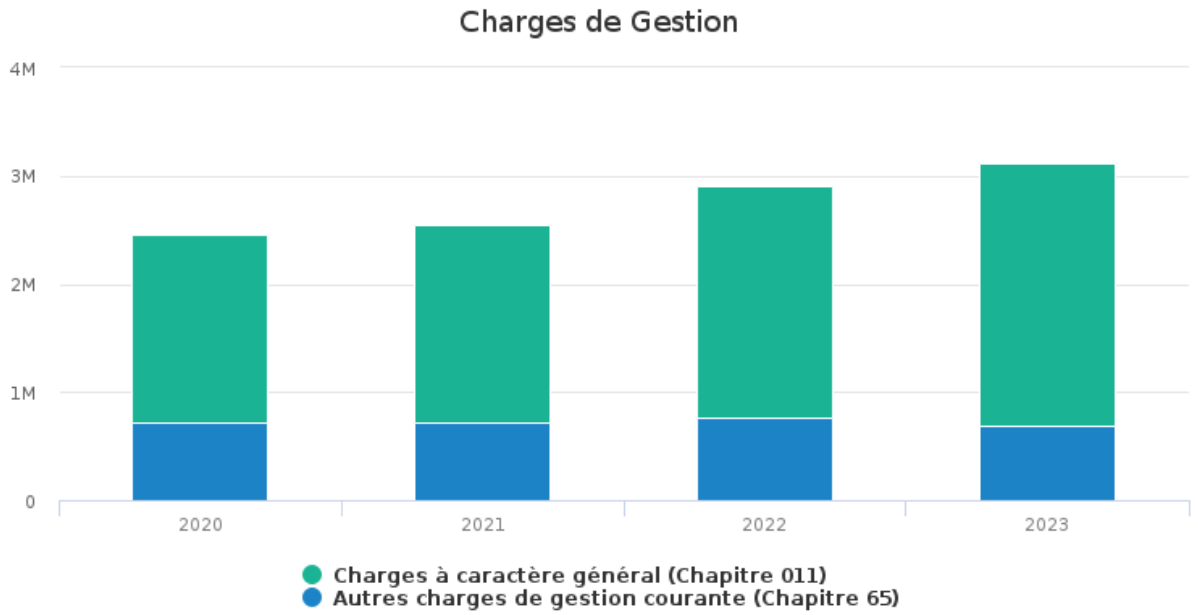

Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 7,43 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 742 703 €	1 835 206 €	2 135 807 €	2 434 881 €	14 %
Autres charges de gestion	713 728 €	714 021 €	770 324 €	687 127 €	-10,8 %
Total dépenses de gestion	**2 456 431 €**	**2 549 227 €**	**2 906 131 €**	**3 122 008 €**	**7,43 %**
Évolution en %	-4,41 %	3,78 %	14 %	-	-

- ***2.2 Les charges de personnel***

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

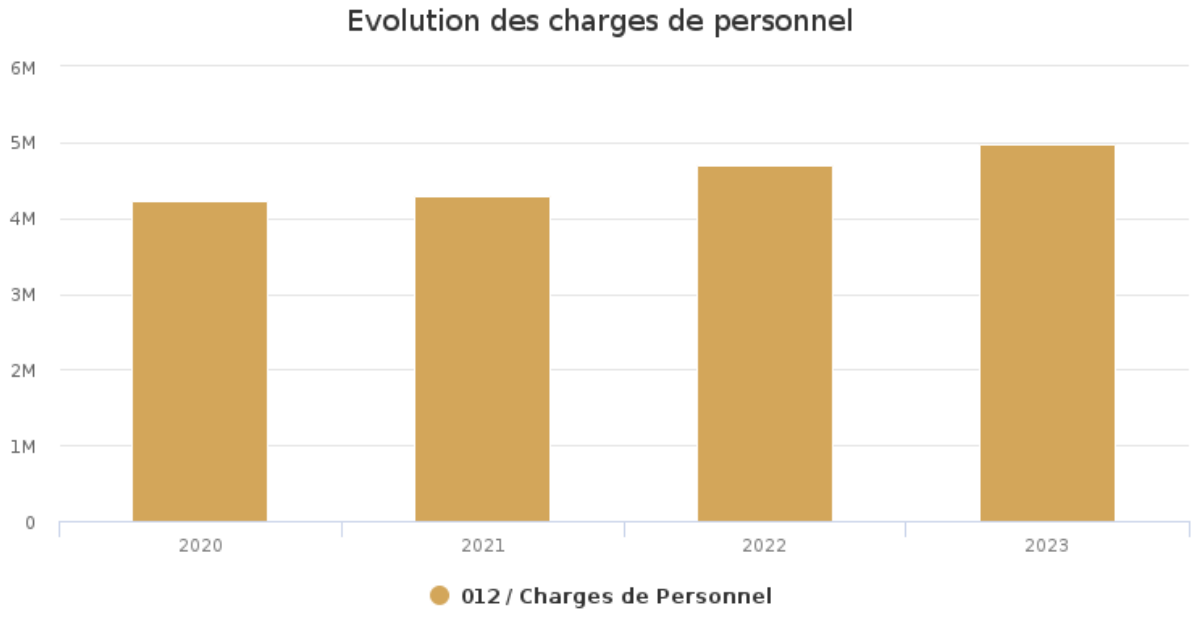

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 713 578 €	1 838 645 €	2 182 801 €	2 305 486 €	5,62 %
Rémunération non titulaires	512 114 €	588 657 €	603 373 €	637 343 €	5,63 %
Autres Dépenses	2 004 248 €	1 871 602 €	1 918 392 €	2 026 397 €	5,63 %
Total dépenses de personnel	**4 229 940 €**	**4 298 904 €**	**4 704 566 €**	**4 969 226 €**	**5,63 %**
Évolution en %	0,98 %	1,63 %	-	-	-

- ***2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune***

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

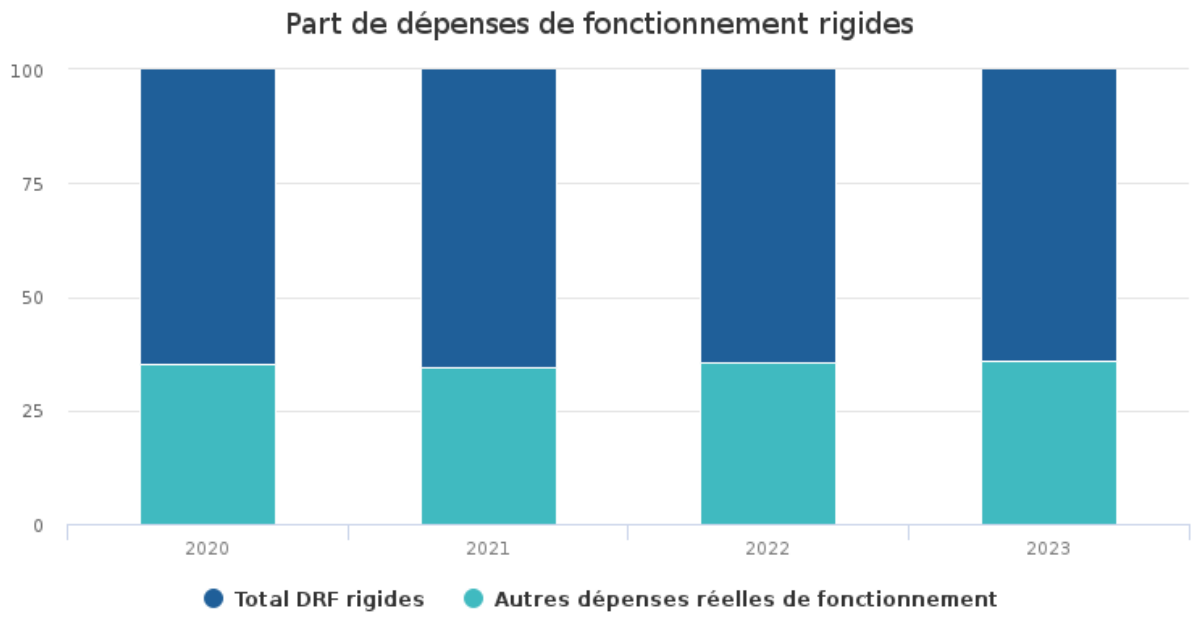

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	64,63%	65,39%	64,46%	63,95%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	35,37%	34,61%	35,54%	36,05%

- ***2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement***

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 5,91 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

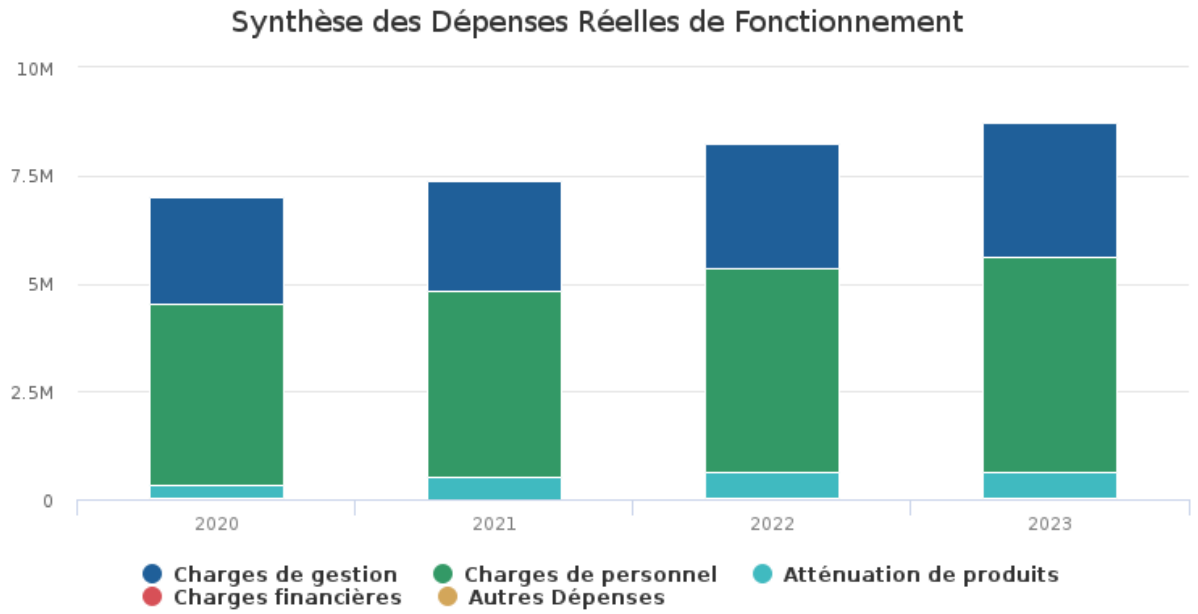

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 456 431 €	2 549 227 €	2 906 131 €	3 122 008 €	7,43 %
Charges de personnel	4 229 940 €	4 298 904 €	4 704 566 €	4 969 226 €	5,63 %
Atténuation de produits	286 840 €	524 642 €	604 689 €	616 783 €	2 %
Charges financières	11 047 €	7 827 €	7 332 €	0 €	-100 %
Autres dépenses	21 778 €	8 203 €	25 225 €	27 321 €	8,31 %
Total Dépenses de fonctionnement	**7 006 036 €**	**7 388 803 €**	**8 247 943 €**	**8 735 338 €**	**5,91 %**
Évolution en %	*-2,15 %*	*5,46 %*	-	-	-

- ***2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement***

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 735 338 €, soit 1 417,84 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 365,78 € / hab)

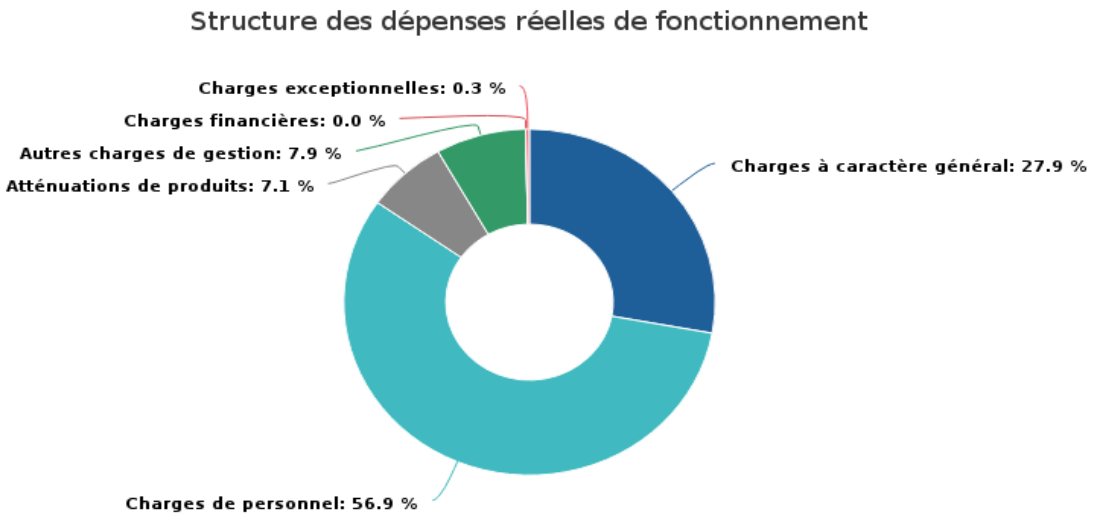

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 56,89% des charges de personnel ;
- A 27,87 % des charges à caractère général ;
- A 7,87 % des autres charges de gestion courante ;
- A 7,06 % des atténuations de produit ;
- A 0 % des charges financières ;
- A 0,31 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

- ***3.1 L'évolution de l'encours de dette***

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 0 €.

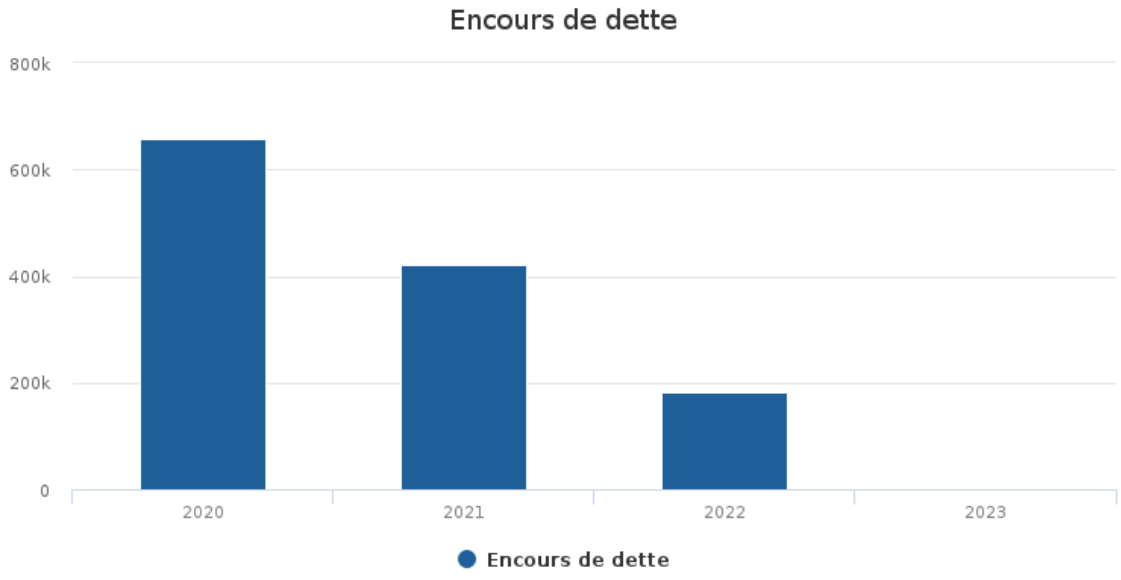

Les charges financières représenteront 0 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	11 047 €	7 827 €	7 332 €	0 €	-100 %
Capital Remboursé	233 257 €	236 477 €	239 742 €	181 976 €	-24,1 %
Annuité	**244 304 €**	**244 304 €**	**247 074 €**	**181 976 €**	**-26,35 %**
Encours de dette	658 195 €	421 718 €	181 976 €	0 €	-100 %

- ***3.2 La solvabilité de la commune***

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

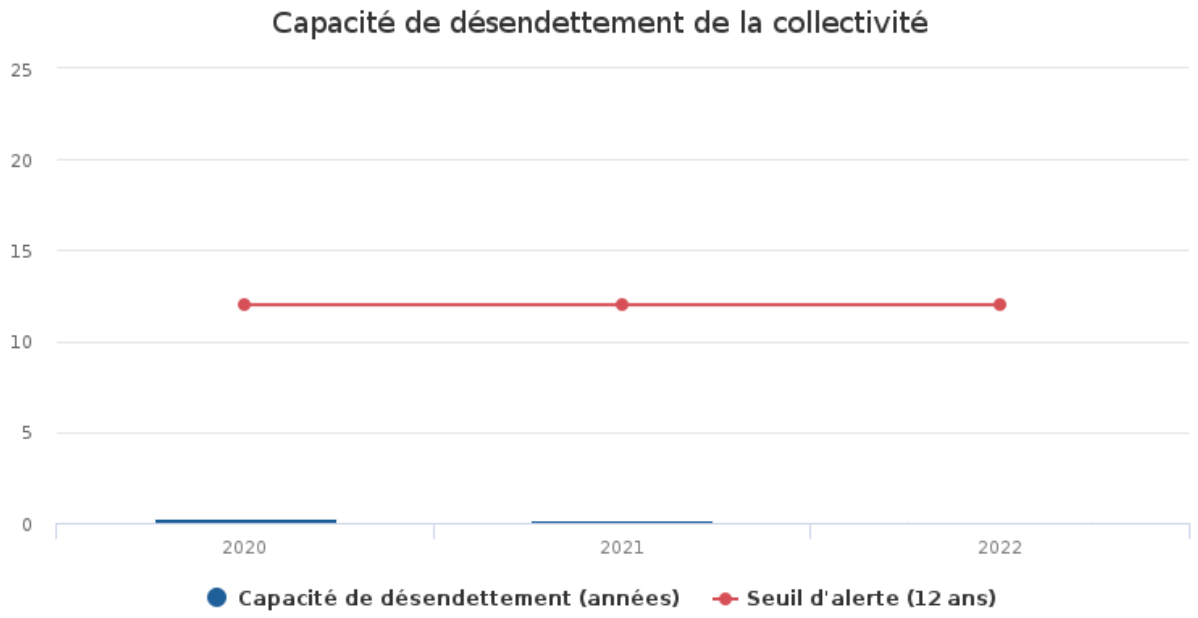

II. 4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune
Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :
L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 153 572 €	9 764 592 €	10 468 150 €	7,21 %
Dont recettes exceptionnelles	*40 978 €*	*278 260 €*	*605 876 €*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 006 036 €	7 388 803 €	8 247 943 €	11,63 %
Dont dépenses exceptionnelles	*21 778 €*	*8 203 €*	*25 225 €*	-
Epargne brute	**2 142 036 €**	**2 371 208 €**	**2 220 207 €**	**-6,37%**
Taux d'épargne brute %	**23.4 %**	**24.28 %**	**21.21 %**	-
Amortissement de la dette	233 257 €	236 477 €	239 742 €	1,38%
Epargne nette	**1 908 779 €**	**2 134 731 €**	**1 980 465 €**	**-7,23%**
Encours de dette	658 195 €	421 718 €	181 976 €	-56,85 %
Capacité de désendettement	**0,31**	**0,18**	**0,09**	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

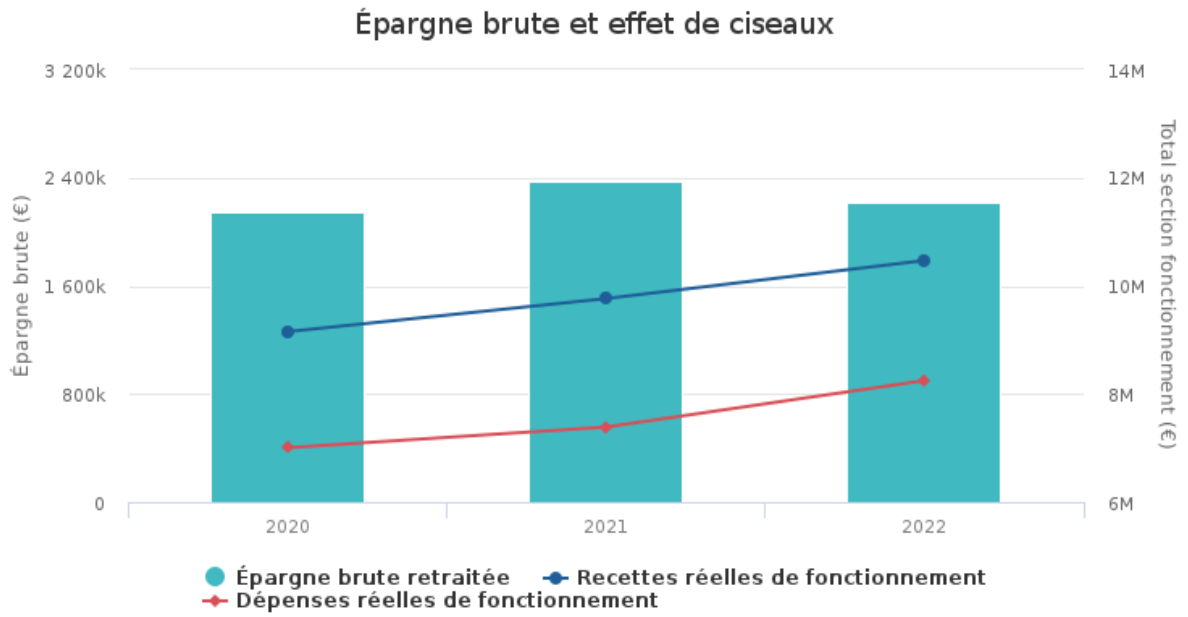

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

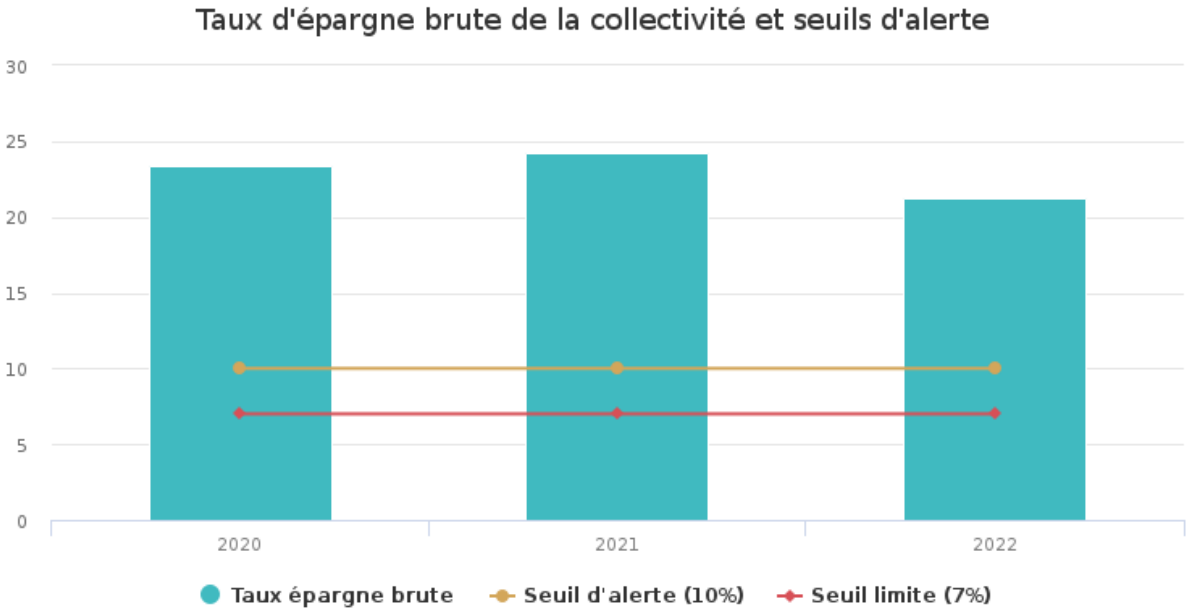

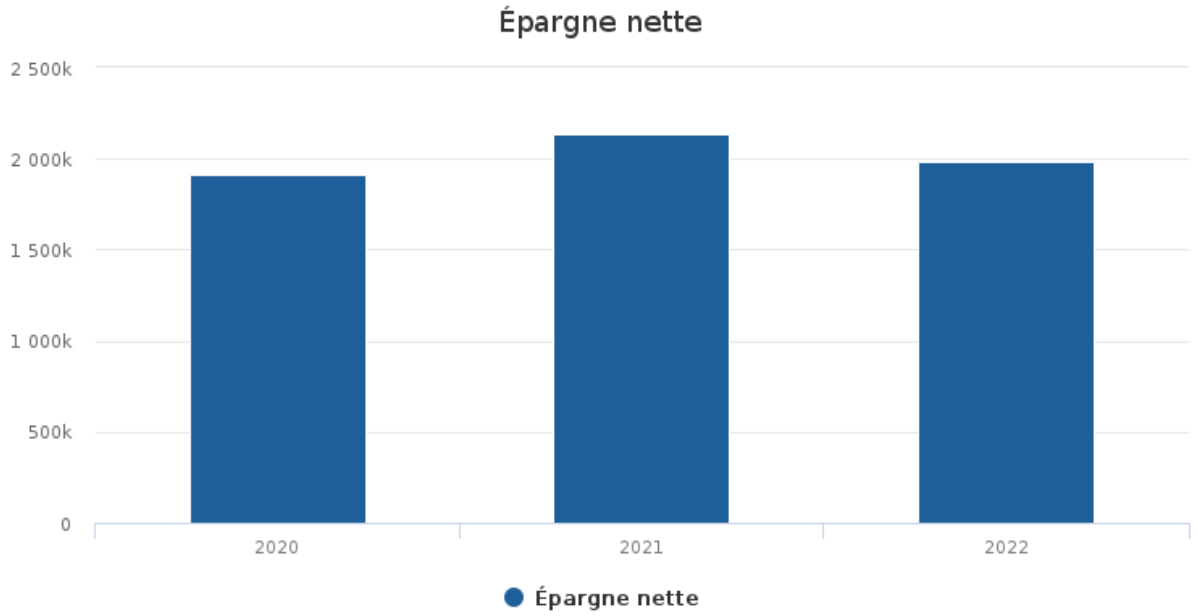

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 approuvé lors du précédent débat d'orientations budgétaires du 15 novembre 2021, additionné à d'autres projets proposés l'à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissements.

Opérations	2022	2023
Aménagement parc paysager sous la médiathèque	405 000,00	0,00
Nouvelle Maison Pour Tous	850 000,00	1 070 000,00
Rénovation école du Bourg	1 300 000,00	1 520 000,00
Réhabilitation énergétique Tartaix et extension centre jeunesse	0,00	1 000 000,00
Îlots de chaleur – place Schuman	200 000,00	0,00
Nouvelle école des Chavannes	0,00	200 000,00
Installation vidéo protection	20 000,00	0,00
Construction cuisine centrale	100 000,00	0,00
Reconstruction gymnase Maison du Pré de l'Eau	500 000,00	300 000,00
Rectification virage Semaises - RD 11 doux	0,00	50 000,00
Aménagement secteur horizon Belledonne	0,00	230 000,00
TOTAL	**3 375 000,00**	**4 370 000,00**

Question d'Alexis Isaac : En raison de l'inflation la hausse des taxes foncières va générer des revenus en plus ? Réponse de Jean-François Clappaz : effectivement nous aurons des revenus supplémentaires mais aussi des dépenses énergétiques en hausse.

Question d'Alain Maffet : connait-on la répartition des augmentations prévisionnelles des dépenses en ressources humaines ? Réponse de Jean-François Clappaz : quand on travaille sur les perspectives de l'année à venir, en terme d'augmentation de la masse salariale, on prend la masse salariale à l'instant T et on y ajoute la montée en charge de certains équipements qui amènent à embaucher du personnel. Exemple : embauche des agents de la médiathèque mais qui de plus sont montés en charge. On intègre d'une année sur l'autre. En 2023, dépenses de personnel impactées par ACM.

Arslan SOUFI « la part croissante du personnel est plutôt faible, et beaucoup de mesures d'augmentation imposées par l'Etat » : valeur du point d'indice ; également politique municipale : reclassement des catégories C (70 % du personnel) et augmentation des compétences donc valorisation de cette augmentation.

Patrick Descharrières : effet COVID : remplacement de personnel périscolaire qui représente 17 mensualités supplémentaires.

Jean-François Clappaz : impact sur la masse salariale, agent catégorie C : 30 000 €, catégorie B 40 000 €, catégorie A : 50 000 €.

Alain Maffet : au sujet de l'agrandissement de la ferme : l'investissement (500 000 €) n'est pas très important, pourquoi est-il remis en cause. Réponse de Jean-François Clappaz : le budget nécessaire à cet agrandissement pourra être dégagé une fois le CA finalisé et après évaluation des futures recettes. Grand débat en commission des Finances, tout le monde était d'accord mais depuis 10 millions ont été affectés à l'école des Chavannes et à la cuisine centrale. Au regard des services apportés à la population, l'école semble plus importante principalement pour les enfants. Sujet qui reviendra pendant l'année mais pas réalisé en 2023.

Suite aux différentes discussions, l'agrandissement de la mairie sera abandonné ainsi que la cuisine centrale.

Anne-Marie Spalanzani : pourquoi ne pas avoir recours à l'endettement ? Réponse de Jean-François Clappaz : mettre en relation les finances avec la capacité à faire ; les services techniques ne seraient pas en mesure de tout produire, déjà beaucoup de projets : écoles, Pré de l'Eau. Nous serions en capacité d'emprunter environ 7 millions d'euros mais les intérêts d'emprunt vont faire diminuer notre excédent de fonctionnement.

Laurence Bensa : pourquoi ne pas se faire aider d'Isère Aménagement : Réponse de Jean-François Clappaz : c'est tout de même du travail pour les services techniques pour la mise en place du projet et le suivi du prestataire.

Alexis Isaac : à ce moment-là pourquoi ne pas augmenter la capacité des services techniques : Réponse de Jean-François Clappaz : celui-ci augmenterait la masse salariale qui induirait une diminution de l'excédent de fonctionnement. D'autre part, nous n'avons plus de bureau disponible dans la mairie.

Alain MAFFET : dans la mesure où il va falloir reconstruire le gymnase, est-ce que des améliorations sont prévues ? Serait-il possible de rajouter un mur d'escalade ? Réponse de Monsieur le Maire : vu avec les architectes pour des améliorations. Bonne idée pour le mur d'escalade. Il est prévu une salle complémentaire pour des rangements, des loges. Gradins plus hauts et rétractables.

Alain MAFFET : L'achat du terrain Denis n'est pas inscrit dans les projets 2023 alors qu'il se réalisera. Son montant (1,9M€) aurait dû être ajouté pour plus de sincérité dans les dépenses d'investissement prévues.
Réponse de Monsieur le Maire : effectivement l'achat du terrain DENIS n'a pas été inscrit sur 2023, nous pensions qu'il serait possible d'acheter le terrain avant la fin de l'année mais les négociations et discussions ont pris plus de temps que prévu. Les sommes inscrites en 2022 seront basculées en 2023.

Alain MAFFET : Au sujet d'une nouvelle école maternelle. C'est un nouveau projet qui vient d'une estimation montrant qu'il n'est pas raisonnable de rénover les Chavannes. Aucune étude de coûts n'a été présentée. Le projet est évalué à plus de 9M€. Aussi il nous important de consulter largement et d'impliquer les parents d'élèves, enseignants, voisinage, habitants etc. au sujet de ce projet.
Réponse de Monsieur le Maire : bien entendu et comme pour chaque projet, lorsque celui-ci aura avancé, nous ouvrirons la discussion aux parents d'élevés et aux professeurs des écoles. Concernant les coûts, les 9 millions d'euros comprennent à la fois la construction de l'école maternelle pour 4 millions d'euros, l'aménagement paysager et la création de stationnement pour 1 million d'euros auquel il faut ajouter la maitrise d'œuvre pour 1.1 millions d'euros. Il faut enlever de ces 9 millions d'euros la construction de la cuisine centrale que nous ne ferons pas. Cette construction s'élève à 1.6 millions d'euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres du Conseil municipal prend acte de ce débat.

2. Budget principal exercice 2022 – DM n°4,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Afin de générer les écritures comptables des dotations aux amortissements des biens, il convient d'ajuster financièrement les chapitres 042 en section de fonctionnement et 040 en section d'investissement d'un montant de 31 768.32 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

3. Garantie d'emprunt accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) – Contrat de prêt n°136029 – 30 logements locatifs sociaux « Horizon Belledonne / Pré Caramel »,

Rapporteur : Dominique BONNET

➢ *Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°04 du 27 septembre 2022. La délibération mentionnait 1 ligne de prêt alors que le contrat de prêt n°136029 contient 4 lignes.*
Il convient donc de présenter la délibération corrigée en Conseil municipal.

Pour financer la construction de 30 logements locatifs sociaux au sein de l'opération « Horizon Belledonne / Pré Caramel » à Montbonnot-Saint-Martin, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
La SDH sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement de l'emprunt n°136029 contracté d'un montant total de 4 081 915.00 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour ce prêt, à hauteur de 50%.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

4. Signature d'une convention avec la Communauté de Communes « le Grésivaudan » pour l'octroi d'une aide dans le cadre de la réalisation de logements sociaux – « Le Clos des Blanches Haies »,

Rapporteur : Dominique BONNET

L'opération « Le Clos des Blanches Haies », comportera 2 logements sociaux gérés par la SDH (1 PLUS et 1 PLS).

La Communauté de Communes "Le Grésivaudan" octroie une aide aux communes pour la production de logements sociaux. Cette aide doit être reversée à la SDH dans son intégralité.
Pour l'opération « Le Clos des Blanches Haies », cette aide s'élève à 4000 €.

Pour percevoir cette aide, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes, la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

5. Bail commercial « Bureau de tabac, presse, loto et relais postal » - Signature d'un bail commercial sur le local situé 628. Place Michel Geindre au profit du propriétaire de l'actuel fonds de commerce du bureau de tabac

Rapporteur : Dominique BONNET

Délibération reportée au prochain Conseil municipal

6. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec les propriétaires du terrain situé 715 route des Semaises,

Rapporteur : Dominique BONNET

Le 24 juillet 2020, la commune de Montbonnot-Saint-Martin a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 715 route des Semaises à Montbonnot-Saint-Martin, cadastré AE 316 et AE 331, d'une surface de 11 100 m².

Cette préemption a été exercée pour permettre à la commune d'étendre l'école du Tartaix, afin de construire des locaux complémentaires dédiés au centre de loisirs et une cuisine centrale qui profitera à l'ensemble des écoles de la commune.

La commune et les propriétaires étant en désaccord sur la valeur du bien, le prix de vente a été fixé par le juge de l'expropriation et confirmé par la Cour d'Appel Grenoble à 2 722 538 €.

Les propriétaires ont contesté la décision de préemption de la commune devant la juridiction administrative. L'affaire est pendante devant le Tribunal Administratif de Grenoble et devrait être audiencée prochainement.

Finalement, les propriétaires ont décidé, le 22 juillet 2022, de renoncer à la mutation de leur bien tel que le prévoit l'article L213-7 du code de l'urbanisme.

En effet, la commune et les propriétaires avaient néanmoins poursuivi leurs échanges et ont décidé de se rapprocher pour établir le protocole amiable transactionnel ci-annexé, afin de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose.

Il est proposé que la commune acquière une parcelle de 8000 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées AE 316 et AE 331, au prix de 1 900 000 € (avis des Domaines du 28/09/2022), pour permettre la réalisation de locaux complémentaires et d'équipement nouveaux jouxtant le groupe scolaire du Tartaix dédiés au centre de loisirs, à la création d'une cuisine centrale et à la construction d'une école maternelle.

Les propriétaires envisagent de diviser le solde de leur terrain (3100 m²) en 4 lots. La maison existante serait divisée en 2 habitations, le solde du tènement serait divisé en 2 lots à bâtir pour la réalisation de 2 habitations individuelles à construire.

Les propriétaires ont déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en Mairie afin de valider la faisabilité de leur opération. L'obtention de ce certificat est une condition essentielle et déterminante à leur engagement.

A défaut, le protocole serait caduc.

Les propriétaires s'engagent à se désister de leur recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble après acceptation par le conseil municipal du protocole ci-annexé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel.

Alain Maffet : pourquoi ne pas acheter la totalité du terrain, manque de foncier à Montbonnot ? Réponse de Dominique BONNET : volonté de l'indivision de conserver la maison.

Daniel Leifflen : sur le plan de division parcellaire, le chemin d'accès se situe au milieu du bas de la parcelle, serait-il possible de le déplacer ? Réponse de Monsieur le Maire : sur le plan, c'est l'accès qui existe aujourd'hui, il sera revu en fonction du projet de l'architecte qui sera retenu pour la construction de l'école maternelle. Il sera possible de reprendre le plan de circulation et des stationnements qui existent devant l'école du Tartaix.

Le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés (voix contre : Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Isabelle DESPRES, Nadine HEILLIETTE) adopte cette délibération.

7. Règlement intérieur de la Médiathèque Saint-Exupéry,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Contexte :
En l'absence d'un règlement intérieur de la précédente bibliothèque Pause Lire, il est soumis un document intégrant les conditions d'accès au service de la médiathèque Saint-Exupéry.

Proposition :
La médiathèque est un service public, culturel et municipal. Le règlement intérieur fixe les droits et obligations des usagers. Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services de la médiathèque s'engage à respecter le règlement intérieur déclinant les sujets suivants :

Article 1 - Missions de la médiathèque
Article 2 - L'accès à la médiathèque
Article 3 - Les conditions d'inscription et responsabilités de l'usager
Article 4 - Les modalités de consultation et de communication
Article 5 - Les services numériques et la consultation d'Internet
Les conditions d'utilisation des espaces
Article 6 - Photocopies, impressions, reproductions, photographies et utilisation des documents.
Article 7 - Actions culturelles
Article 8 - Les règles de vie collective
Annexes (Utilisation de la salle de travail, tarifs de remboursement, charte internet, utilisation des jeux de société, droit de copie et d'impression

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

8. Lauréates du Legs Baffert 2022,

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Le jury du Legs BAFFERT, composé cette année de Monsieur le Maire, Mesdames Marie-Béatrice MATHIEU, Anne-Marie SPALANZANI, Catherine FAVAND et Patrick DESCHARRIERES pour le conseil municipal, du Père ROYET, de Madame Bernadette PLUMEY et de Monsieur Serge MARTIN, respectivement mère et père de famille, propose de désigner comme lauréates pour 2022 : **Estelle VILLEROT et Alice POLOSAN.**

Ils leur seront attribuées un chèque d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à désigner ces lauréates et à leur verser la somme de 1 000 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

9. Avancements de grade 2022 à l'ancienneté – Agents de catégorie C – Création de 5 postes et suppressions de 5 postes.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Six propositions d'avancements de grade à l'ancienneté pour les agents communaux de catégorie C sont proposés au titre de l'année 2022.

Ces propositions d'avancements de grade ont été examinées au vu des lignes directrices de gestion adoptées par la Collectivité et ont obtenu un avis favorable de la part du Comité Technique.

A ce titre, il convient de créer les postes correspondants à ces avancements de grade à l'ancienneté et de supprimer les postes actuellement existants.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2022.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1er septembre 2022.
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2022.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à 91,43% à compter du 1er novembre 2022.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 91,43%.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2022.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Note d'information – Indemnités des élus

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.
Il revient aux collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein.

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi pour l'adoption du budget de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités & rémunérations perçues par les élus en année N-1.

S'agissant du calendrier de la communication de cet état, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget », avec une présentation en séance et mention de ce document au procès-verbal.

Fin de la séance publique : 22h45

Questions diverses

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire
Dominique BONNET

La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

DB/MBM/AS/MC/CID – le 05 décembre 2022